



SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° 2026-68	L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18 h30, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 11/09/2026	

Présents :	M. Michel SANCHEZ, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, M. Christophe VIDAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Philippe BERTRAND, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Jean-Paul AUCOUTURIER, M. Manuel NIETO, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEUREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés :	M. Thomas PEIXOTO
Procurations :	Mme Nathalie CERVERA donne procuration à M. Michel SANCHEZ Mme Geneviève CAUSSIDERY donne procuration à Mme Marie-Agnès SCHERRER M. Johan MOUISSON donne procuration à Mme Delphine GENEUREUX

Elus en exercice :	19	Oblét : Régularisation a posteriori de la signature du maire et approbation de l'avenant n°2 du contrat gré à gré 2025-04 Installation des panneaux photovoltaïques,
Présents :	15	
Absents :	1	
Procurations :	3	
Votants :	18	
		Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2194-1, R. 2194-1 et suivants ;

VU la délibération n° 2026-36 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, limitant le pouvoir de décision du Maire aux avenants n'entraînant pas une augmentation ou une diminution du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

VU le contrat n° 2025-04 relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur la commune de Bassan », notifié le 28 avril 2025 à la SAS LDWATT pour un montant initial de 93 500,00 € HT (soit 112 200,00 € TTC) ;

CONSIDÉRANT que les études techniques et d'intégration menées par le titulaire, consolidées par les préconisations du bureau de contrôle (DEKRA) et de l'assureur de la commune (SMACL), ont nécessité un réajustement du projet portant sur 2 bâtiments municipaux pour une puissance d'environ 51 kWc ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations techniques, associées aux intempéries hivernales et au calendrier électoral, génèrent une prolongation des délais d'exécution portés à 65 semaines (échéance fin juillet 2026) ainsi qu'une plus-value financière nette de 6 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 portes le montant total du marché de 93 500,00 € HT à 99 500,00 € HT (soit 119 400,00 € TTC), représentant une augmentation financière de 6,42 % par rapport au montant du marché initial

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 a été signé par Monsieur le Maire le 12 juin 2026 et que son incidence financière (+ 6,42 %) excède le seuil de 5 % prévu par la délibération de délégation n° 2026-36 du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cet avenant et de régulariser la situation résultant de sa signature ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la signature par Monsieur le Maire, le 12 juin 2026, de l'avenant n° 2 au marché public MAPA n° 2025-04 « Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective » conclu avec la SAS LDWATT

- **D'APPROUVER** à titre de régularisation l'avenant n° 2 portant sur :
 - L'adaptation du périmètre technique à 2 sites municipaux (salle des fêtes et école) ;
 - La prolongation de la durée d'exécution du marché à 65 semaines ;
 - La modification du montant du marché porté à **99 500,00 € HT** (soit **119 400,00 € TTC**), représentant une plus-value de 6 000,00 € HT (+ 6,42 %)
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 18 septembre 2026
- Affiché en mairie, le 18 septembre 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire

Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS